Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0117**

Objet : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) – Convention de partenariat 2023-2027 – Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

30 MAI 2024

et publié le

30 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Damien VYNCK, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022 approuvant le partenariat 2023-2027 dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique,

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif de l'Etat, visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEC est composé de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), adaptées aux enjeux des territoires, proposées aux agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'orientation principale du PAEC Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, étroitement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Ces pratiques tendent à disparaître devant la pression foncière et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Par délibération n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022, le Conseil communautaire a adopté une convention de partenariat 2023-2027 qui définit les modalités de coopération entre les opérateurs et les partenaires ainsi que les obligations et responsabilités respectives des signataires dans ce cadre. Les partenaires sont les départements de l'Isère et de la Savoie, les intercommunalités des territoires concernés, les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie, l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR), les associations agricoles, les services pastoraux, des associations environnementales.

L'association Espace Belledonne, située à Les Adrets, est actuellement la structure porteuse du PAEC et la communauté de communes Le Grésivaudan, l'un des 16 partenaires. Cependant, lors du comité de pilotage (COPIL) des EPCI, du Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne et du COPIL de l'Espace Belledonne, ces instances ont acté à l'unanimité le transfert du PAEC à la communauté de communes Le Grésivaudan au 1er octobre 2024, en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Par conséquent, le transfert de ce portage nécessite de modifier, par avenant, la convention de partenariat, échangeant les rôles d'opérateur et de partenaires entre la communauté de communes et l'Espace Belledonne.

La convention de partenariat avec l'ensemble des territoires doit être ainsi modifiée :

- Remplacer pour l'ensemble de la convention l'opérateur Espace Belledonne par l'opérateur la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Modification du Partenaire n°5 : Espace Belledonne en remplacement de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

- Article 1- Contexte ajout : Cependant, le Comité de Pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024, qui a réuni tous les EPCI et tous les membres du Bureau de l'Espace Belledonne, a proposé à l'unanimité la reprise du portage du PAEC par la communauté de communes Le Grésivaudan (Direction du Développement Economique) dès que possible.
  Le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024 actant le transfert du portage du PAEC, la communauté de communes Le Grésivaudan devient donc l'opérateur et prend la suite du portage au 1er octobre 2024 ;
- Article 2- Objectifs et enjeux du PAEC : de remplacer à remettre par remis dans la phrase le dossier de candidature PAEC Belledonne remis à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en septembre 2020,
  De corriger : avant le 15 septembre 2020 par en septembre 2022,
  D'ajouter « et élargies en 2024 » à la fin de la phrase : la stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs dès 2023 ;
- Article 2- Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques : De compléter le rôle d'opérateur en complétant la phrase : La communauté de communes Le Grésivaudan, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC et pour partie de la mise en œuvre (diagnostics, plans de gestion, formations…) ;
- De reprendre la phrase telle que : La définition précise des rôles de chacun, ainsi que la volumétrie associée, seront détaillées dans les dossiers de candidature qui ont été déposés à la DRAAF courant 2022 ;
- Article 8 : Signature : modifier la date de signature au 28 juin 2024.

Les autres termes de la convention initiale de partenariat restent inchangés.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2027 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention de partenariat 2023-2027 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 MAI 2024

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

En partenariat avec :

GDA CŒUR DE SAVOIE

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Convention de partenariat

PAEC Belledonne 2023-2027

Avenant n°1- Modification de l'opérateur

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Le présent avenant est établi

Entre l'opérateur
Raison sociale : Communauté de communes Le Grésivaudan
Adresse : 390 Rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
Nom, Prénom du responsable signataire : Henri BAILE
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°1
Raison sociale : Département de l'Isère
Adresse : 7 Rue Fantin Latour, 38000 Grenoble
Nom, Prénom du responsable signataire : Jean-Pierre BARBIER
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°2
Raison sociale : Communauté de Communes de Porte de Maurienne
Adresse : 73 Grande Rue, Aiguebelle,73220 Val D'Arc
Nom, Prénom du responsable signataire : Hervé GENON
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°3
Raison sociale : Communauté de communes de Cœur de Savoie
Adresse : Place Albert Serraz ,73800 Montmélian
Nom, Prénom du responsable signataire : Béatrice SANTAIS
Sa fonction : Présidente

Et le partenaire n°4
Raison sociale : Grenoble-Alpes Métropole
Adresse : Le FORUM, 3 Rue Malakoff, 38000 Grenoble
Nom, Prénom du responsable signataire : Christophe FERRARI
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°5
Raison sociale : Espace Belledonne
Adresse : Mairie des Adrets – Parc de la Mairie, 61 Rue du Cardelet, 38190 Les Adrets
Nom, Prénom du responsable signataire : REBUFFET Jacqueline
Sa fonction : Vice-Président

Et le partenaire n°6
Raison sociale : Communauté de communes de l'Oisans
Adresse : 1 Bis Rue Humbert, BP 50, 38520 Le Bourg d'Oisans
Nom, Prénom du responsable signataire : Guy VERNEY
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°7
Raison sociale : Chambre d'Agriculture de l'Isère
Adresse : ZA Centr'Alp 34 Rue du Rocher de Lorzier, 38430 Moirans
Nom, Prénom du responsable signataire : Jean-Claude DARLET
Sa fonction : Président

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Et le partenaire n°8
Raison sociale : ADABEL (Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne)
Adresse : Mairie des Adrets – Parc de la Mairie 61 Rue du Cardelet, 38190 Les Adrets
Nom, Prénom du responsable signataire : Audrey ABBA
Sa fonction : Présidente

Et le partenaire n°9
Raison sociale : GDA Cœur de Savoie (Groupement de Développement Agricole)
Adresse : Maison de l'Agriculture 40 Rue du Terraillet, 73190 Saint Baldoph
Nom, Prénom du responsable signataire : Philippe GRISARD
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°10
Raison sociale : Fédération des Alpages de l'Isère
Adresse : 57 Rue du Cardelet, 38190 Les Adrets
Nom, Prénom du responsable signataire : Denis REBREYEND
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°11
Raison sociale : Gentiana, société botanique dauphinoise
Adresse : MNEI - 5 Place Bir-Hakeim, 38000 Grenoble
Nom, Prénom du responsable signataire : Serge RISSER
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°12
Raison sociale : LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère
Adresse : MNEI - 5 Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble
Nom, Prénom du responsable signataire : Catherine GIRAUD
Sa fonction : Présidente territoriale

Et le partenaire n°13
Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère
Adresse : Maison Borel - 2 Rue des Mails, 38120 Saint-Egrève
Nom, Prénom du responsable signataire : Anne BRUN
Sa fonction : Directrice

Et le partenaire n°14
Raison sociale : Mairie de Revel
Adresse : Place de la Mairie, 38420 Revel
Nom, Prénom du responsable signataire : Coralie BOURDELAIN
Sa fonction : Maire

Et le partenaire n°15
Raison sociale : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
Adresse : 2 Allée de Palestine, CS 90018, 38610 Gières
Nom, Prénom du responsable signataire : Danielle CHENAVIER
Sa fonction : Présidente

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Et le partenaire n°16
Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Adresse : Bâtiment le Prieure, 165 Route de Chambéry, 73370 Le Bourget du Lac
Nom, Prénom du responsable signataire : Michel DELMAS
Sa fonction : Président

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

1 CONTEXTE

Le territoire du PAEC Belledonne se situe sur la chaîne de montagne de Belledonne, un territoire principalement naturel, sauvage et étagé allant de la plaine à la haute montagne où l'élevage extensif prédomine. Suite à la fin de la programmation MAEC 2015-2022, et fort de son expérience passé, l'Espace Belledonne a choisi de réaffirmer sa position d'opérateur sur le territoire de Belledonne pour la programmation 2023-2027.

Cependant, le Comité de Pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024, qui a réuni tous les EPCI et tous les membres du Bureau de l'Espace Belledonne, a proposé à l'unanimité la reprise du portage du PAEC par la communauté de communes Le Grésivaudan (Direction du Développement Economique) dès que possible.

Le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024 et la décision du COPIL PAEC du 27 juin 2024 actant le transfert du portage du PAEC, la communauté de communes Le Grésivaudan devient l'opérateur et prend donc la reprise du portage au 1er octobre 2024.

L'orientation principale de la candidature du PAEC Belledonne est la **préservation du patrimoine naturel de la chaîne de Belledonne**, reconnue à travers de nombreux inventaires et zones de protection déjà en place sur le territoire. Cette dernière est **intimement liée aux pratiques agricoles existantes** sur le territoire, et qui tendent à disparaître devant la pression foncière grandissante de ce territoire attractif, et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Préserver la biodiversité passe donc par le soutien des pratiques agricoles favorables à celle-ci, ainsi que des exploitations agricoles sans qui la mosaïque de milieux qu'on connaît aujourd'hui n'existerait pas.

2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

❖ Objectifs et enjeux du PAEC

L'objectif du PAEC est de favoriser les systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales qui présentent un risque d'intensification ou d'abandon de pratiques, notamment dans les alpages et sur les balcons de Belledonne.

Les enjeux environnementaux, agricoles et climatiques sont identifiés dans le dossier de candidature PAEC Belledonne remis à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en septembre 2022. Cette candidature détaille également la stratégie à mettre en œuvre qui a été construite durant l'été 2022 de manière partenariale sous l'égide du comité de pilotage et du comité technique du PAEC Belledonne.

La stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs dès 2023 et élargies en 2024, et qui découlent directement des enjeux du territoire. On y retrouve également les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

❖ Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques

La communauté de communes Le Grésivaudan, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC et pour partie de la mise en œuvre (diagnostics, plans de gestion, formations…). Il sera accompagné par les différents partenaires techniques identifiés, dans la construction du projet (identification des zones à enjeux et de mesures pertinentes répondant aux enjeux agro-environnementaux et climatiques identifiés, objectifs de contractualisation …) comme dans sa mise en œuvre (communication, diagnostic, accompagnement à la contractualisation, plans de gestion, formations …).

Les différents partenaires impliqués dans le projet s'attacheront également à aller au-delà du simple maintien des pratiques en promouvant les mesures d'évolution plus intéressantes pour atteindre les objectifs agro-environnementaux qui seront définis.

La définition précise des rôles de chacun, ainsi que la volumétrie associée, seront détaillées dans les dossiers de candidature qui ont été déposés à la DRAAF courant 2022.

Cas de la Savoie :

- Le CEN 73 pourra intervenir en tant que partenaire dans l'animation des mesures sur les sites dont il a la gestion, sous réserve d'obtention de crédits d'animation suffisants (notamment Natura 2000). En dehors de ce cadre précis, ses interventions seront facturées.
- La SEA 73 pourra intervenir en tant que partenaire dans l'animation des mesures sur les alpages savoyards, sous réserve d'obtention de crédits d'animation suffisants.

❖ Calendrier de mise en œuvre des actions

Le calendrier de mise en œuvre des actions du PAEC s'étendra de 2022 à 2027, avec un travail important au cours des deux premières années de contractualisation, mais aussi des suivis et une évaluation continue sur toute la durée du PAEC.

3 COMITE PARTENARIAL

Un comité partenarial (comité de pilotage et comité technique) réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC est mis en place jusqu'au terme du PAEC. Piloté par la Communauté de communes Le Grésivaudan, il est chargé de suivre la mise en œuvre du projet dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité partenarial est réuni à l'initiative de la Communauté de communes Le Grésivaudan en tant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, la Communauté de communes Le Grésivaudan soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- Respect des règles de la commande publique ;
- Respect des règles en matière d'aides d'Etat ;
- Respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

- Respect des règles en matière de publicité ;
- Prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- Soumission aux contrôles et audits ;
- Suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

4.1 Engagements de l'opérateur

La Communauté de communes Le Grésivaudan est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Et s'engage à :

- Assurer la coordination globale de l'opération et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations règlementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés sur l'opération, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération, …) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

4.2 Engagements des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination du PAEC Belledonne par la Communauté de communes Le Grésivaudan, opérateur du PAEC.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention et dans le projet déposé à la DRAAF ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement des actions et du volet administratif de la partie de l'opération qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi de l'opération assuré par l'opérateur ;

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à la partie de l'opération le concernant et à sa mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie de l'opération qui le concerne (calendrier de réalisation, nature de l'opération, …) ;

5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

❖ Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents partenaires ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

❖ Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), les parties s'en remettront à la compétence des tribunaux de l'Isère.

7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

8 SIGNATURES DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Fait à Grenoble, le 28/06/2024 :

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Le Président

Pour le Département de l'Isère,
Le Président

Pour la Communauté de communes de Porte de Maurienne,
Le Président

Pour la Communauté de communes de Cœur de Savoie,
La Présidente

Pour l'Espace Belledonne,
La Vice-présidente

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président

Pour la Communauté de communes de l'Oisans,
Le Président

Pour La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
Le Président

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Pour l'ADABEL,
La co-présidente

Pour le GDA Cœur de Savoie,
Le Président

Pour la Fédération des Alpages de l'Isère,
Le Président

Pour la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère,
La Présidente

Pour Gentiana,
Le Président

Pour la LPO,
La Présidente

Pour le CEN Isère,
La Directrice

Pour la Mairie de Revel,
La Maire

Pour le CEN Savoie,